



Novum Sub Sol n°125 - FLASH - du 4 novembre 2025

Directive sol: adoption définitive par le Parlement européen, place à la transposition !

Le Département du Sol et des Déchets vous informe de l'adoption finale d'un texte législatif européen d'une importance capitale pour l'avenir de la gestion des sols. En effet, le Parlement Européen a adopté en séance plénière la nouvelle Directive, ce 23 octobre 2025, avec un vote de 341 voix en faveur sur 571 votants. Ce vote fait suite à l'adoption du texte par le Conseil de l'UE le 29 septembre 2025, après un processus d'élaboration initié en 2023 par la Commission Européenne.

La Directive devrait entrer en vigueur très prochainement. Les États membres, y compris la Belgique, disposeront alors d'un délai de trois ans pour transposer ses dispositions dans leur droit national.

Cette législation européenne instaure un cadre structurant pour la connaissance et l'amélioration de l'état de nos sols.

1. Surveillance et évaluation: la Directive prévoit la mise en place d'une surveillance et d'une évaluation de l'état des sols sur le territoire des pays de l'UE. Les États pourront s'appuyer sur des campagnes de surveillance nationales. Un point crucial est l'établissement d'une liste indicative de substances émergentes pour lesquelles des données devront être collectées. Cette liste, qui comprendra notamment les PFAS et les pesticides, sera établie 18 mois après la promulgation de la loi.
2. Amélioration et soutien aux gestionnaires des terres: afin d'améliorer l'état des sols, les États membres devront mettre en place des actions ciblées :

- Fixer des objectifs durables non contraignants. Ces objectifs devront être adaptés aux différents niveaux de dégradations et aux conditions locales.
- Proposer des mesures de soutien aux gestionnaires des terrains, telles que : conseils indépendants, formation, renforcement des capacités, promotion de la R&I...
- Dresser une liste des sites potentiellement contaminés et remédier à tout risque identifié comme inacceptable pour la santé et l'environnement.

3. Précision importante : Il est à noter que le texte n'impose pas de nouvelles obligations aux propriétaires et gestionnaires de terrain.